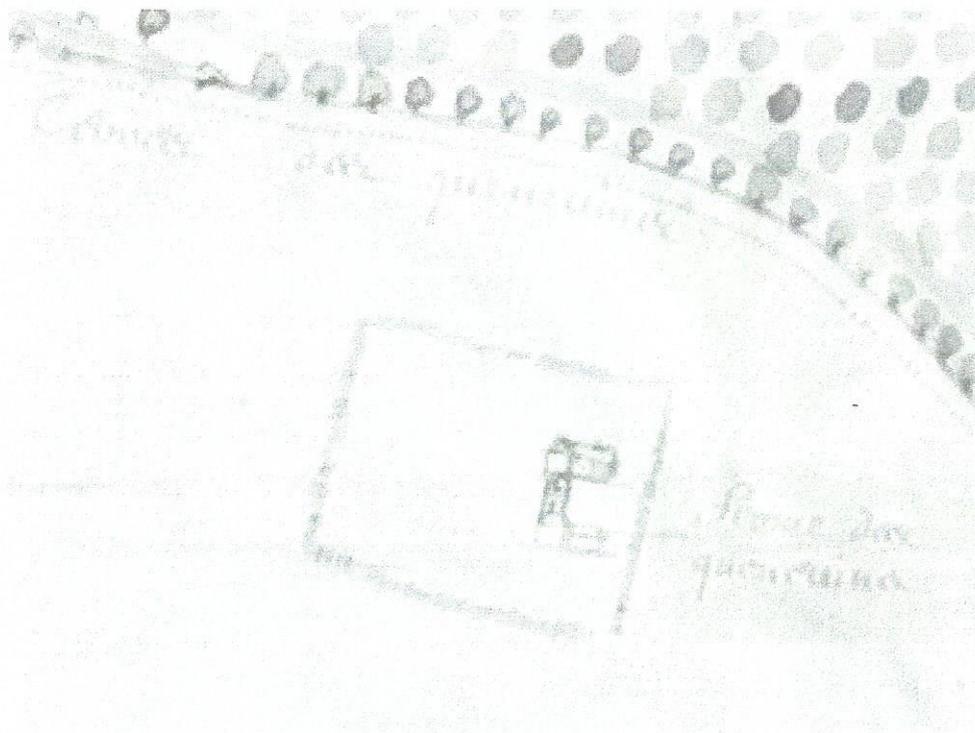


Les COULONS (COLLONS-COLONS)  
Les QUENNEVINS (KENNEVINS)  
Les VENTES JAILLOT



Le grand massif forestier fit partie du Comté de Champagne, puis passa au Duché de Bourgogne et Comté de Nevers.

En 1601, le marquis de Praslin achète la chatellenie de Chaource et en 1648 le duc d'Aumont achète Isle qui devient Isle-Aumont, territoire très étendu qui comprend notamment ce qui deviendra le finage de la commune des Loges-Margueron.

Qui a eu l'idée de défricher ces clairières isolées au milieu des massifs forestiers d'Isles-Chaource-Rumilly, loin des villages-bourgs, avec seulement des chemins de terre pour s'y rendre ?

Rien que sur le territoire de la commune, elles sont nombreuses : les Coulons, les Quennevins, les Hautes-Ventes, Montchevreuil, les Vendues-l'Évêque.

Les moines de l'Abbaye de Mores, de Montiéramey ou de Molesme viennent à l'esprit : la volonté d'expansion de la religion se fait aider par des donations des seigneurs et se traduit par la fondation de domaines agricoles appelées « granges »

@@@@@@@@@@@@@@@@

Sur les différents actes notariés retrouvés, la dénomination des terres est assez confuse entre les Ventes-Jaillot, les Collons et les Quennevins.

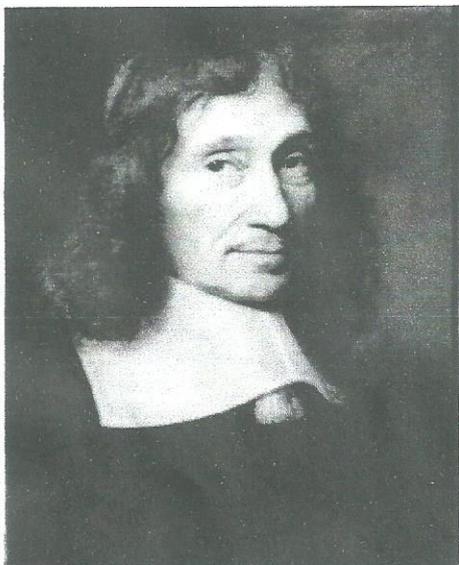
Le titre de l'acte peut comporter un nom et dans le texte un autre ou les deux.

Le premier document trouvé est un marché de réparations de charpente sur la grande maison des Ventes-Jaillot autrement les Quennevins, en date du 3 février 1643 (8J913) signé entre Oudard de PLEURRE et un charpentier et un couvreur pour 99 livres.

Le document suivant daté du 28 juillet 1645 (AD10 12H196), est l'acte de vente « du gagnage et labourage assis en la paroisse des Loges au lieudit les Ventes-Jaillot consistant en une maison, grange, accin, vergers, étables et 160 arpents de terres en une pièce » pour 3830

livres par Jean DORIEU, conseiller du Roy, Président à la Cour des Aides à Nicolas ROLLIN, marchand, bourgeois de la ville de Troyes.

En quoi, cette terre de 160 arpents a-t-elle pu intéresser un Président à la Cour des Aides ? Était-ce un placement rentable ?



En fait Jean DORIEU a hérité de son frère Nicolas, écuyer, bourgeois, ancien maire de Troyes, ce dernier avait épousé Anne d'AUBETERRE née en 1561 fille de Pierre d'AUBETERRE et Gilette LE MAIRAT.

Jean et Nicolas DORIEU étaient fils de Nicolas, bourgeois de Troyes et de Marie LE BÉ.

Il s'agit peut-être d'un héritage provenant des d'AUBETERRE.

Portrait de Jean Dorieu, Président à la Cour des Aides par Nanteuil en 1660 (volé au Louvre en 1994).

Le 28 mars 1650 (AD10 12H196) Edmée PICTORY veuve de François ROLLIN, mère de feu Nicolas ROLLIN revend le « gagnage et labourage assis en la paroisse de Chaource proche Les Loges-Margueron appelé les Ventes Jaillot autrement les Colons » de 180 arpents pour 3500 livres à la Chartreuse de Troyes, à noter qu'il revient 1930 livres au Président DORIEU qui n'avait pas été réglé du solde de sa vente de 1645.

Le 1er mai 1654 (AD10 12H153), Denis de PLEURRE de Arnay-le-Duc et sa femme Jeanne CHIPORES vendent à la Chartreuse de Troyes pour 1500 livres « un gagnage et labourage appelé les Ventes-Jaillot autrement les Quennevins paroisse de Chaource consistant en 2 maisons, grange et étables le tout en ruines avec 80 arpents de terres, prés, vergers, garenne, la cour et la place desdits bâtiments assis au finage des Loges-Margueron » qu'il a reçu par succession de Anthoinette de VASSAN son ayeule maternelle.

Les Chartreux ont dû aussi verser 450 livres d'indemnité pour « droit de lods et ventes » à la Maréchale d'Aumont, seigneur dont dépend le lieu.

Si dans ces actes figurent la référence à la paroisse de Chaource, c'est que le lieu en dépendait « pour le spirituel », les habitants devaient aller à la messe à Chaource et faire appel à son curé le cas échéant mais se trouve bien sur le finage des Loges.

En tout cas les Chartreux qui arrivent dans cette clairière, ne sont pas des « nouveaux-venus » dans la région : à l'occasion de procès, ils produisent des copies de chartes qui prouvent leurs droits d'usages dans la forêt d'Isles et plus particulièrement dans les bois de Chaource depuis 1330 (AD10 12H181).

Le 10 décembre 1654, les Chartreux donnent à bail (AD10 12H197) pour 4 années les 80 arpents à Innocent DEMETZ et à sa femme Françoise ROUSSEL de Villiers moyennant 70 livres à payer à la St Martin de chaque année et 57 livres pour le premier terme qui a

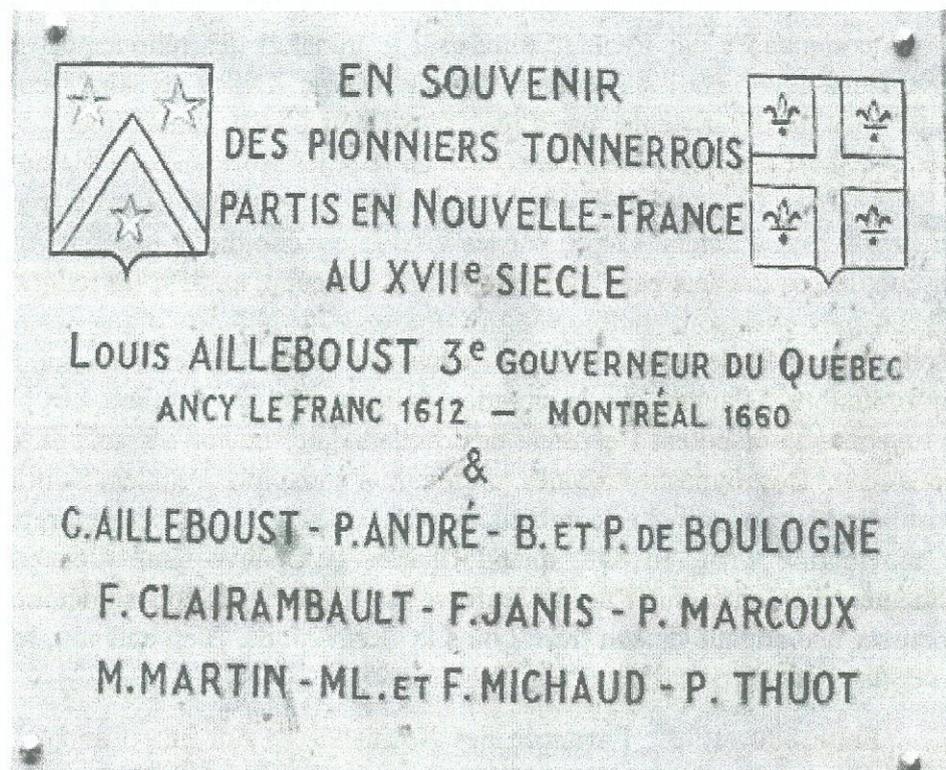
commencé « aux sombres St Georges ». Une clause particulière du bail prévoit que le preneur « sera tenu de faire venir [que]ceux qui seront [de] foi catholique apostolique et romaine, n'y introduire aucune personne mal vivant et de mauvaise vie et réputation à risque d'être expulsé du présent bail sans forme ni (...?) procès ».

Le 1er juin 1660, nouveau bail (AD10 12H197) est fait pour 6 ans du même terrain avec Claude MOREY, laboureur et sa femme Jeanne MONNOT de Bailly(?) moyennant 63 livres.

Le 28 janvier 1662, pour l'établissement d'un nouveau bail (AD10 12H197), on apprend que « les fermes des Coulons et des Quennevins » ont été louées par 2 baux des 14/02 et 17/07/1661 à Abraham MARTIN et Suzanne d'AILLEBOUST sa femme, de Ravières (89) mais que suite au décès dudit MARTIN, les Chartreux ont obtenu une sentence en novembre 1661 contre la veuve et poursuivent la succession pour paiement d'une indemnité « d'abandonnement ».

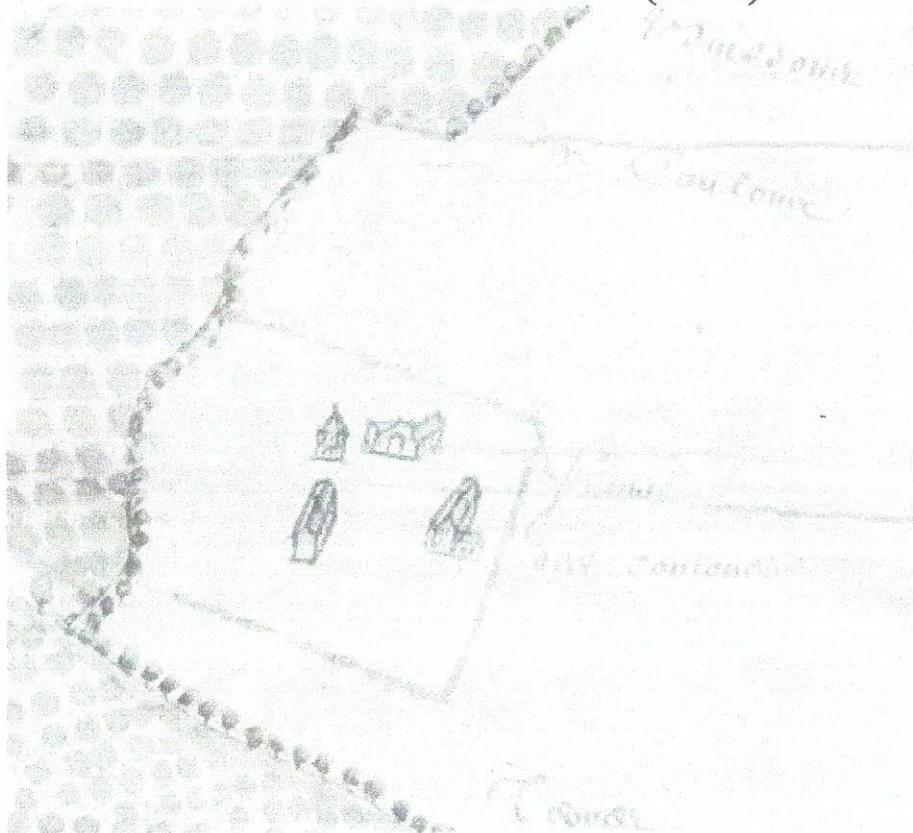
Arrêtons-nous un instant sur ce couple dont la fille Marie née vers 1648 fut « une des 800 filles du Roi » Louis XIV envoyées en Nouvelle-France (Québec) entre 1663 et 1673 pour peupler la colonie. Elle suivit les traces de son oncle Charles d'AILLEBOUST, son grand-oncle Louis d'AILLEBOUST, (3<sup>e</sup> gouverneur de la Nouvelle-France) et ses grandes-tantes Barbe et Philippe-Gertrude de BOULOGNE. Elle se maria le 1/11/1671 à Montréal avec Christophe FÉVRIER, eut 7 enfants et mourut le 14/07/1680 à Bucherville. Sa mère qui assista à son mariage, était établie en la paroisse Notre-Dame de Montréal.

À Ancy-le-Franc  
au coin de la rue  
des fossés



A SUIVRE S. BEAUGUILLOT décembre 2020

Les COULONS (COLLONS-COLONS)  
Les QUENNEVINS (KENNEVINS)  
Les VENTES JAILLOT (suite)



Donc suite au décès du fermier MARTIN, les Chartreux font annoncer « aux prônes des messes paroissiales des Loges-Margueron, de Chaource et autres lieux circonvoisins », la mise aux enchères de la location des fermes qui fut adjugée à Guillaume PASQUOT et sa femme Jeanne PICARDAT, laboureur aux Sadons, il prend à bail pour 3 ans « la ferme des Coullons de 160 arpents pour six-vingts livres ». Les bailleurs se réservent tout le poisson qui est présent dans les fossés et viviers de ladite ferme qu'ils feront pêcher le plus tôt qu'il se pourra. Ensuite il sera remis des alevins à frais communs et le profit qui en procèdera pendant les 3 années sera partagé et ledit PASQUOT sera tenu de faire en sorte que le poisson ne puisse passer pardessus ni sortir, d'entretenir et nettoyer les fossés et viviers. Les bailleurs se réservent la chambre haute de ladite ferme pour y séjourner autant que bon leur semblera, pendant ledit séjour, le preneur sera tenu de fournir le foin, la paille et l'avoine pour leurs chevaux de selle.

Le preneur sera aussi tenu de planter 12 sauvageons de haute tige à l'endroit le plus avantageux pour y être greffé des poiriers et des pommiers. Toutes les récoltes se partagent à moitié avec les bailleurs.

Les Chartreux rachètent une obligation de 200 livres sur 300 que lesdits PASQUOT et PICARDAT ont été condamnés à payer à Mathilde PICARDAT par la Justice de Pargues. Le 2 mars 1662 bail identique (AD10 12H197) pour les Quennevins de 80 arpents, suite au décès de Abraham MARTIN, plus haute enchère pour Edme GIBLAT et Anne GALLEY sa femme, laboureur à Praslin, pour 60 livres tournois et aux mêmes conditions (sauf le poisson). Les Chartreux rachètent aussi une obligation de 108 livres à Jehan PICARDAT marchand, de Praslin que lesdits GIBLAT et GALLEY rembourseront pour moitié 54L à la

St Rémy prochaine et l'autre moitié 18 mois plus tard. Le 24 avril 1665 (AD10 12H197), les mêmes renouvellent le bail mais au prix de 54 livres.

Un document de mai 1662 nous apprend que les Chartreux se font établir un nouveau reçu des 450 livres pour le droit de lods et ventes versés au duc d'Aumont le 24 mars 1654 lorsqu'ils ont acquis les Ventes-Jaillet (Coullons) car l'original est **mangé aux rats** !

Le 23 avril 1669 (AD10 2E1-336), La Chartreuse de Troyes vend les deux gagnages des Colons et des Quennevins à Jean GRASDOS, marchand à Chaource et à Françoise THIERRIAT sa femme pour la somme de 4000 livres payable en une rente annuelle de 200 livres.

Cet acte de vente nous apprend que la ferme des Colons est exploitée par Pierre TABOUREL et celle des Quennevins par Henry ESTIENNE des Ventes-Fontaines de Lantages, pour ce dernier le bail (AD10 2E25-159) date du 25 janvier 1669 avec un loyer de 40 livres pour les 80 arpents.

Un mémoire non daté (AD10 12H198) nous résume les péripéties d'une procédure engagée en 1670 par la duchesse d'Aumont, pour se faire payer la censive de 40 sols ou « le droit de lods et ventes » par GRASDOS nouveau propriétaire depuis le 23 avril 1669 des gagnages des Coulons et des Quennevins, celui-ci se retourne contre les Chartreux, puis il est écrit « que l'affaire a dormi jusqu'en juin 1678 » date à laquelle le duc d'Aumont fils, se retourne contre les héritiers Grasdos. On sort ses arguments pour savoir si la terre est de « franc-alieu » (écrit à l'oeuf!), ce qui est le cas des biens se trouvant dans l'étendue de la coutume de Troyes d'après les Chartreux et que le notaire avait bien inscrit dans l'acte de 1669.

Ce document nous permet de savoir qu'en 1678 Nicolas HENNEQUIN, marchand à Chaource est le tuteur des enfants GRASDOS qui sont : Françoise, Simon, Edme, Marie, Anne et Claude et que leur oncle Simon est le curateur.

En date du 6 janvier 1686, une quittance (AD10 12H196) de Marie SINELLE veuve de [Claude] de HEURLES, bailli du duché d'Aumont [qui] se porte fort pour [Jean] SINELLE ci-devant fermier du duché son père, pour la somme de 300 livres des « lods et ventes » payés par La Chartreuse de Troyes suite à la vente des Coulons et Quennevins à [Jean] GRASDOS, pour mettre fin au procès peut-être.

La Chartreuse de Troyes dont il ne reste rien, a donné son nom au quartier des Chartreux. Les fermes des Collons et des Quennevins sont passées par héritage à Claude GAUTHIER, procureur fiscal au bailliage de Chaource, fils de Eustache maître chirurgien et Marie-Anne GRASDOS petite-fille de Jean GRASDOS, puis au décès dudit GAUTHIER, ce sont les héritiers GRASDOS qui vendent le 02 juillet 1731 (Me Boucherat 2E29/12) les bâtiments avec 240 arpents de terres labourables, bois, prés, accins et vergers pour 8000 livres à François de VAUX, escuyer, seigneur de la Routelle demeurant à Bar-sur-Seine.

Ensuite par héritage la propriété passe à Florent de BREUZE de la Routelle époux de Marie Françoise de VAUX qui vend le 08 mars 1749 (acte perdu pendant l'invasion de 1814 est-il écrit dans les documents de 1816) pour 12 000 livres, à Louis LEROUGE & Anne du PONT qui partageront leurs biens le 7 janvier 1778 (Me Bailly 2E10-1195).

Le lot 2 qui comprend la ferme des Colons et des Quennevins échoit à Claude LEROUGE & Marguerite JEANSON, ce sont leurs enfants Henry, Augustin et Claude qui vendront le 7 juin 1816 (Me J.B.Alexandre 4Q4692) pour 30 000F à Philibert JOUOT, négociant à Troyes & Marie-Jeanne-Élisabeth PETIT. Ces derniers en feront donation le 4 mai 1838 (Me Portier de Lirey) à leur fils Léon JOUOT, négociant & son épouse Joséphine DULAC qui vendront la ferme des Colons de 111ha 05a 43ca le 4 septembre 1843 (AD10 4Q4765) à Joseph MOREAU propriétaire de Crogny, maire des Loges-Margueron, Conseiller Général, pour la somme de 100 000F.

À cette époque le domaine était consistué en 3 corps de bâtiments avec cour au milieu, prés, pâtures, terres labourables, bois, 2 étangs, des chenevières, des vergers, des broussailles.

Le garde des Colons, Valentin JOUOT, lointain cousin des propriétaires d'alors, bénéficie jusqu'au 1er novembre 1843 de la jouissance des bâtiments, de la récolte de froment, de la moitié des abeilles et des bestiaux et de leur « croît ».

En mai 1847, le régisseur de Crogny, Claude Léon FOUGÈRE signe avec Pierre JOUGLAT et sa femme Marie-Anne PRÊT, un bail pour 34ha aux Colons et 4ha aux Quennevins, le propriétaire se réservant tous les bois. C'est leur fils qui leur succèdera sur la ferme.

Ensuite de 1881 à 1906, il n'y aura plus qu'un garde sur le site, Siméon David FOISEL, qui fut pendant 30 années au service du domaine de Crogny, comme indiqué sur sa tombe encore visible au cimetière des Loges-Margueron. Il fut le beau-père de Émile JAULT, gérant de la scierie de Jeugny.

Puis c'est Charles JAULT, cousin de Émile qui sera garde de 1911 à 1926 environ.

FIN

S. BEAUGUILLOT décembre 2020



Photo publiée dans l'Est-Éclair sans la légende complète qui suit :

Lundi de Pâques 1942 : la jeunesse des Loges-Margueron

de g. à d. : Georgette DANIEL, Georges BERTHEAU, Georges DANIEL, Simone ROND, René HUBERT, Geneviève LELOUP, Roger BERNARD, Georgette BEAUGUILLOT, Henri LELOUP